

*Evolution P.L.U d'Amponville et La Chapelle-la-Reine :
réunion de présentation des études*

"EXAMEN CONJOINT"

*Retour des consultations sur les mises en
compatibilité des PLU pour extension d'une carrière.*



agence Eu-Créal - 29 novembre 2023

Evolution des PLU d'Amponville et La Chapelle-la-Reine :
réunion du 29 novembre 2023

- **Sommaire**

A – Objet des mises en compatibilité.

B – Justification de la déclaration de projet.

C – L'évolution du projet d'aménagement et de développements durables.

D – Les incidences du projet et les mesures à prendre.

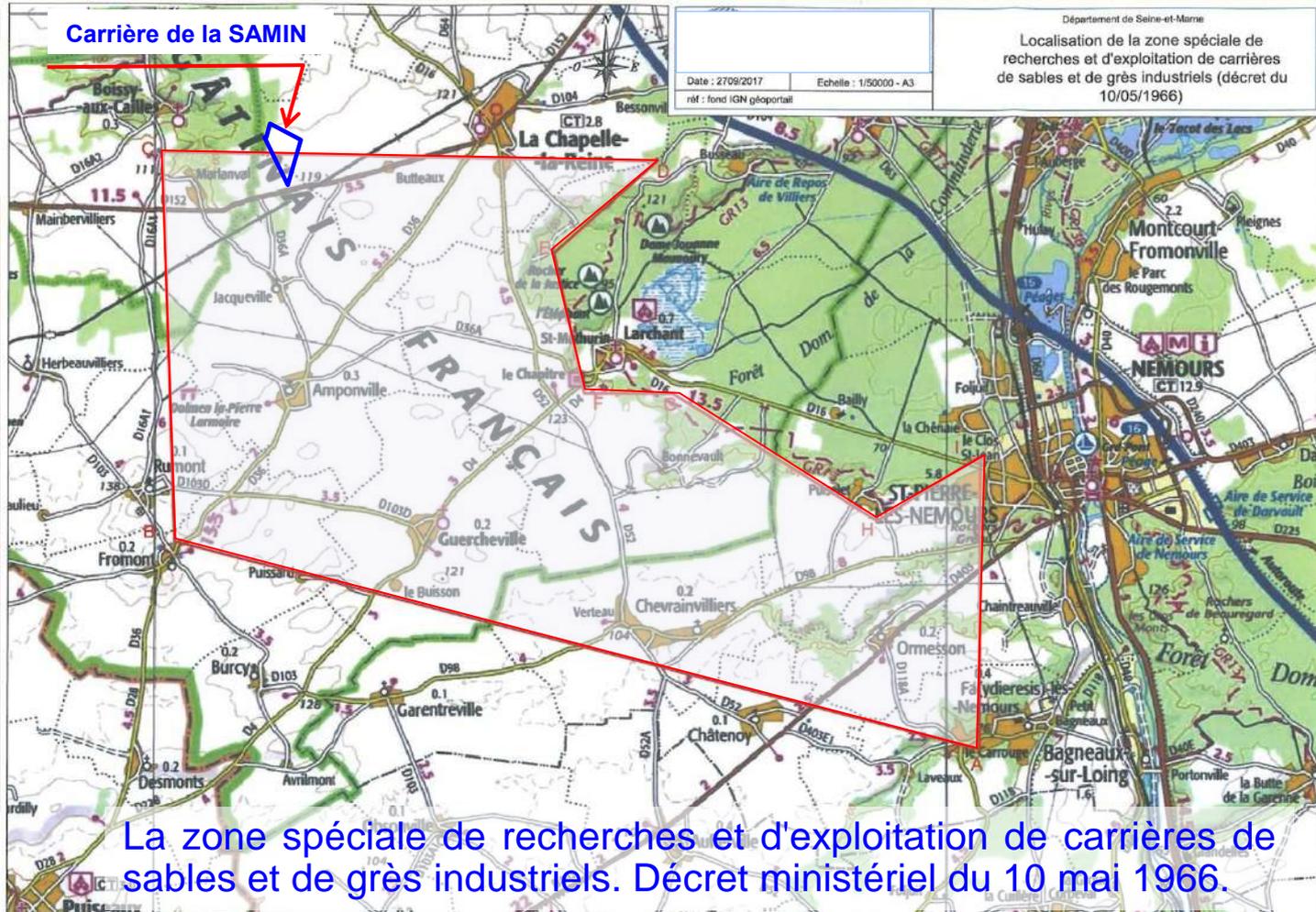
E – Les avis des personnes publiques associées.

A - Objet de la mise en compatibilité : source Géoportail.



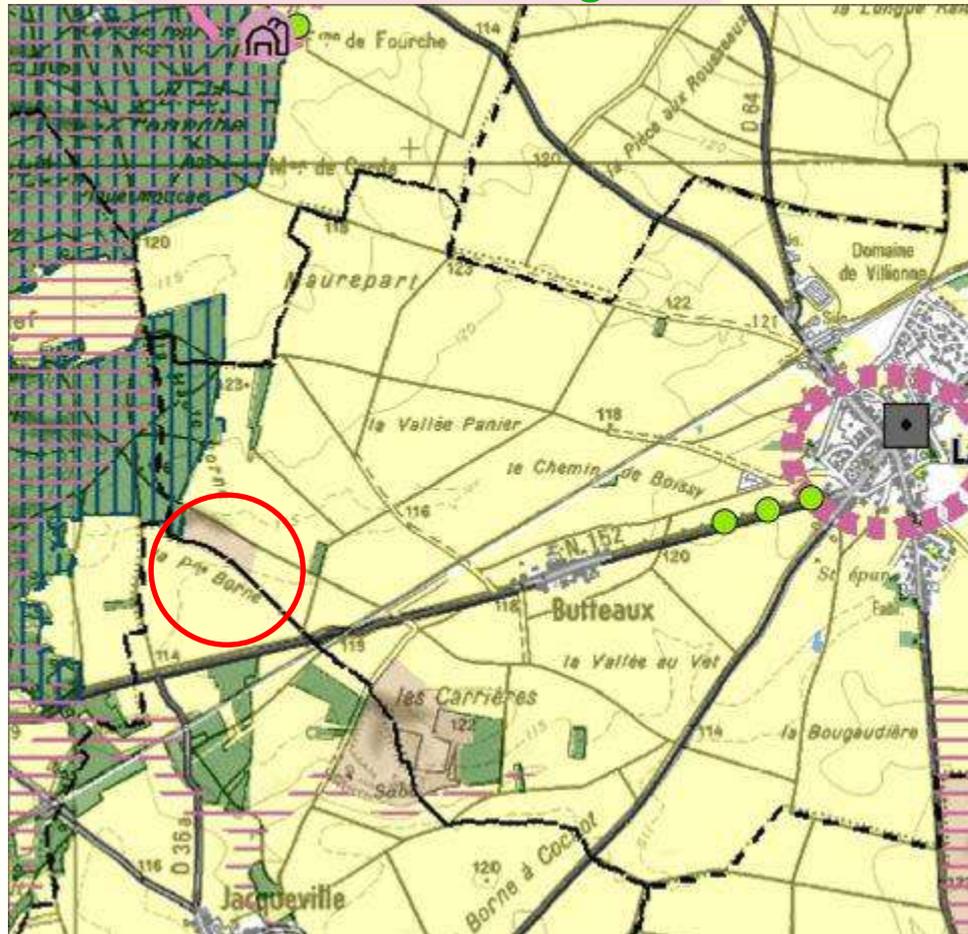
Evolution des PLU d'Amponville et La Chapelle-la-Reine :
réunion du 29 novembre 2023

A - Objet de la mise en compatibilité : source Géoportail.



Evolution des PLU d'Amponville et La Chapelle-la-Reine : réunion du 29 novembre 2023

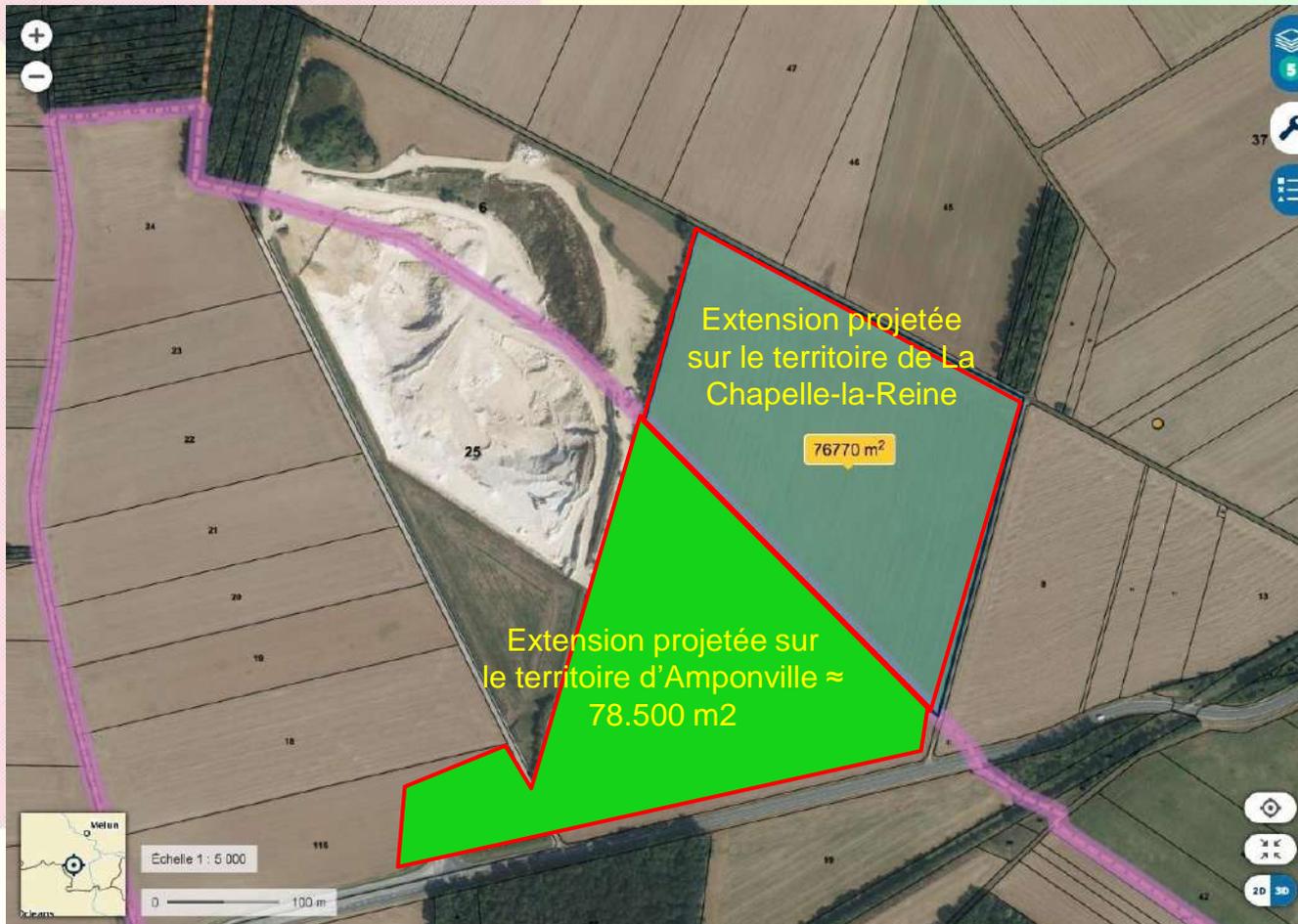
A - Objet de la mise en compatibilité : la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.



PROTÉGER, GÉRER ET VALORISER LES PATRIMOINES		REF RAPPORT
<p>P Continuités écologiques prioritaires à restaurer et à préserver</p> <p>Intérêt national </p> <p>Intérêt interrégional </p> <p>Intérêt régional </p>		Mesures 1, 2, 3, 16, 19
<p>P Secteurs d'intérêt écologique prioritaires à préserver </p>		Mesures 2, 6, 16, 19
<p>P Site d'intérêt régional pour l'hibernation des chiroptères à préserver </p>		Mesure 3
<p>P Site des mares et mouillères de la Plaine de Bière à préserver </p>		Mesures 2, 16
<p>P Secteurs à enjeux paysagers prioritaires à préserver (éléments structurants) :</p> <p>Éléments d'ensemble </p> <p>Motifs paysagers ou punctuations remarquables</p> <ul style="list-style-type: none"> - Seuls - Grands domaines et murs d'enceinte - Silhouettes de villages - Corps de fermes remarquables - Codes végétaux remarquables 		Mesures 14, 16, 19
<p>P Patrimoine culturel à protéger en priorité </p>		Mesure 9
CONTRIBUER À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE		
<p>P Espaces urbanisés à optimiser </p>		Mesures 16, 17
<p>P Ruptures d'urbanisation à maintenir </p>		Mesure 16
<p>P Pôles urbains aux franges du Parc structurants au coeur du Parc </p>		Mesures 16, 17, 18
CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL		
<p>P Carrières industrielles exploitées ou autorisées, à insérer dans le paysage </p>		Mesures 15, 19
<p>P Parcs, Jardins et équipements de loisirs à maintenir </p>		Mesures 16, 20
<p>P Espaces agricoles à maintenir </p>		Mesures 6, 16, 19
<p>P Espaces forestiers à valoriser </p>		Mesures 2, 6, 16, 19

Evolution des PLU d'Amponville et La Chapelle-la-Reine :
réunion du 29 novembre 2023

A - Objet de la mise en compatibilité : source géoportail.



Evolution des PLU d'Amponville et La Chapelle-la-Reine :
réunion du 29 novembre 2023

A - Objet de la mise en compatibilité ; procédure.

- Par délibération du 9 juin 2023, le conseil municipal d'Amponville a décidé de diligenter une procédure de mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme.

La *déclaration de projet* est une procédure portant à la fois sur l'intérêt général d'une opération qui ne requiert pas de déclaration d'utilité publique et *sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme* en conséquence.

L'extension de la carrière répond à un objectif d'intérêt général : elle permet de maintenir une activité économique reconnue comme gisement d'enjeu national et européen par le SDRIF.

La déclaration de projet permet de :

- changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, etc.

Evolution des PLU d'Amponville et La Chapelle-la-Reine :
réunion du 29 novembre 2023

A - Objet de la mise en compatibilité ; procédure.

- Par délibération du 31 janvier 2023, le conseil municipal de **La Chapelle-la-Reine** a demandé à la Communauté d'Agglomération de diligenter une procédure de mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme.
- La Communauté d'Agglomération a engagé cette procédure par délibération du 16 février 2023.
- Le bilan de la concertation préalable a été acté par délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2023.

Evolution des PLU d'Amponville et La Chapelle-la-Reine :
réunion du 29 novembre 2023

B - Justification de la déclaration de projet.

Ordonnance du 5 janvier 2012

Un besoin d'extension des installations existantes, dans un contexte d'intérêt économique national.

Un arrêté d'exploitation de carrière datant de 1994 et renouvelé en 2006 pour une durée de 30 ans autorise cette activité. De plus, le schéma régional d'Ile-de-France approuvé en 2013 reconnaît ce site comme gisement d'enjeu national et européen pour la silice industrielle (Gâtinais).

Dans le cadre de ses nouveaux besoins et afin de poursuivre l'activité, la société souhaite étendre son périmètre d'exploitation.

Extrait du SD-RIF approuvé le 27 décembre 2013 : pages 158 et 159 du volume « défis projet spatial régional et objectifs » : gisements d'enjeu national et européen : buttes de l'Aulnaye, de Montmorency et de Cormeilles, et monts de la Goële pour le gypse ; Provinois pour les argiles kaoliniques ; Gâtinais pour la silice industrielle ;

Evolution des PLU d'Amponville et La Chapelle-la-Reine : réunion du 29 novembre 2023

B - Justification de la déclaration de projet.

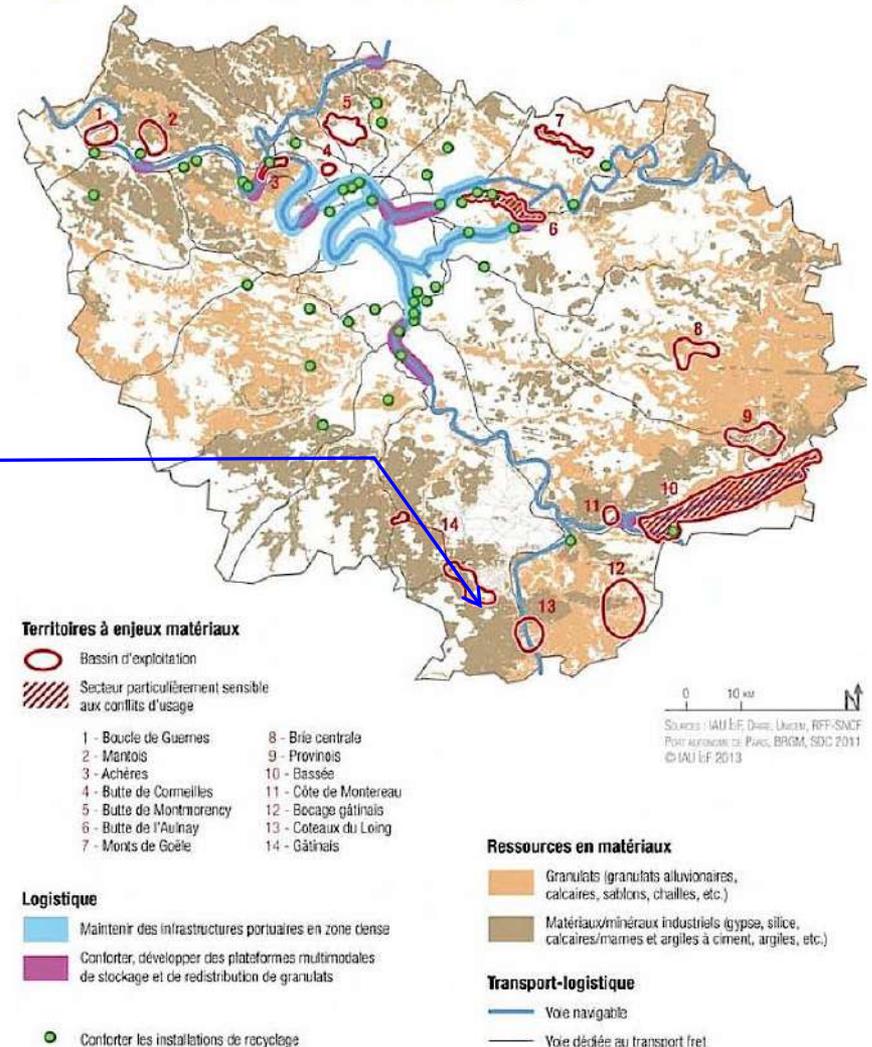
Un besoin d'extension des installations existantes, dans un contexte d'intérêt économique national.

Pages 158 et 159 du volume « défis projet spatial régional et objectifs » du SD-RIF.

D'après le SCOT de Nemours Gâtinais :
« L'industrie du verre constitue pour le territoire un secteur économique de première importance, dont la présence résulte, originellement, de la présence d'une ressource en sables siliceux de qualité exceptionnelle.

Aujourd'hui, le secteur y emploie environ 850 salariés, soit 6% de l'emploi total - et 10% des emplois salariés privés, pour l'essentiel localisés à Bagneaux-sur-Loing, ainsi qu'à Nemours.

Les gisements de matériaux d'enjeu régional



Evolution des PLU d'Amponville et La Chapelle-la-Reine :
réunion du 29 novembre 2023

B - Justification de la déclaration de projet.

La notion d'intérêt général constitue une condition sine qua non de mise en œuvre de la mise en compatibilité du PLU par une déclaration de projet.

Cette notion doit être argumentée au regard des objectifs ***économiques, sociaux et urbanistiques*** poursuivis (CAA Marseille, 12 septembre 2019 n° 18MA04244).

- Objectifs économiques : maintien d'une activité d'extraction de matériaux rares, présentant un enjeu repéré à l'échelle européenne.
- Objectifs sociaux : maintien des emplois locaux (avec des emplois à temps plein) et régionaux, attachés à l'exploitation de cette ressource.
- Objectifs urbanistiques : étendre le site d'extraction sur des terrains situés en dehors d'espaces protégés.

Evolution des PLU d'Amponville et La Chapelle-la-Reine :
réunion du 29 novembre 2023

C - L'évolution du projet d'aménagement et de développement durables.

- Il apparaît, au vu des thématiques abordées, que le PADD d'Amponville devra être nuancé et complété en ce qui concerne la gestion des espaces naturels et agricoles, au profit de l'extension de la carrière.

Ce point justifie ainsi le recours à une procédure de mise en compatibilité du PLU.

Page 10 : Avec de vastes terrains de cultures couvrant le territoire de la commune et deux carrières exploitées, il conviendra de : prévenir et lutter contre toute forme de pollution et de dégradation des propriétés du sol et du sous-sol en sensibilisant et en contrôlant les activités qui y sont liées.

Page 14 : L'agriculture : Cette activité doit rester une activité économique majeure. Pour cela, il convient de : protéger les terres agricoles. En facilitant les accès et en conservant l'utilisation des sols, en étant vigilant sur le maintien de la bonne qualité des terres.

→ Pour les carrières, il s'agit aussi de privilégier une remise en culture après exploitation.

Page 14 : L'exploitation des ressources du sous-sol : Pérenniser l'exploitation des deux carrières à ciel ouvert au nord de la commune aux lieux-dits « Les carrières » et « la Petite Borne » sans toutefois en augmenter l'emprise d'une manière significative.

→ Leur extension devra privilégier une remise en culture après exploitation.

Evolution des PLU d'Amponville et La Chapelle-la-Reine :
réunion du 29 novembre 2023

C - L'évolution du projet d'aménagement et de développement durables.

- Pour la Chapelle-la-Reine le PADD avait déjà été adapté lors de la mise en compatibilité du PLU pour la carrière SIBELCO France.

- Exemple :

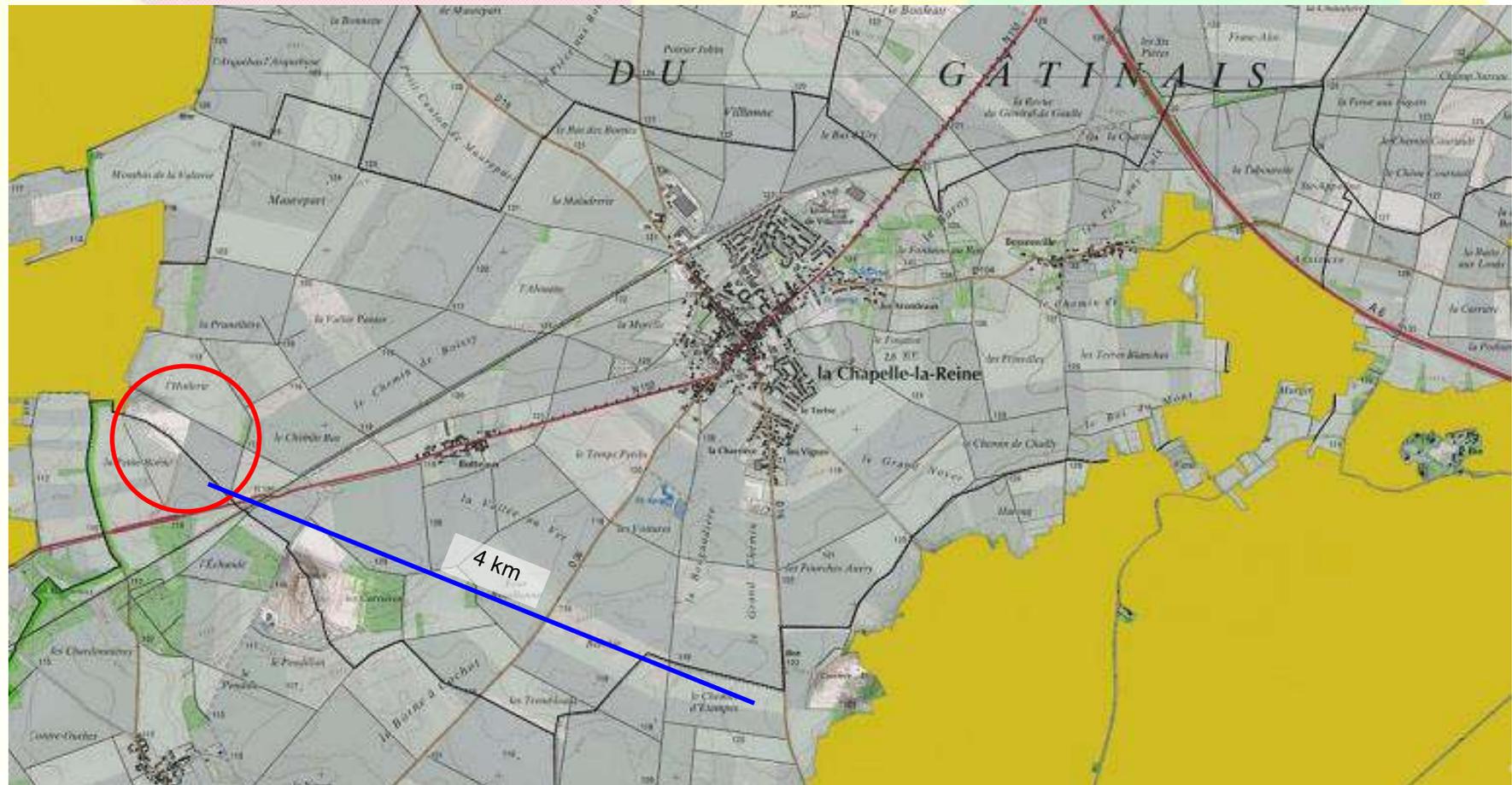
1.4. La protection des espaces naturels, agricoles et forestiers

Objectif : protéger et mettre en valeur les espaces naturels de la Commune.

- Protéger les espaces naturels (agricoles, forestiers, arbres remarquables,...) de la Commune.
- *Permettre une extension des carrières de sables siliceux, sous réserve d'une remise en état agricole et naturelle du site après exploitation.*

Evolution des PLU d'Amponville et La Chapelle-la-Reine :
réunion du 29 novembre 2023

D – Les incidences du projet et les mesures à prendre.



FR1100795 - MASSIF DE FONTAINEBLEAU Zone NATURA 2000. Directive habitats

Evolution des PLU d'Amponville et La Chapelle-la-Reine :
réunion du 29 novembre 2023

D – Les incidences du projet et les mesures à prendre.



Carte du Géoportail de l'IGN au 1 / 50.000 è. En vert pâle, la zone NATURA 2000. En vert soutenu, les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I.

Evolution des PLU d'Amponville et La Chapelle-la-Reine :
réunion du 29 novembre 2023

D – Les incidences du projet et les mesures à prendre.



Carte du Géoportail de l'IGN au 1 / 40.000 è. La réserve de biosphère Fontainebleau et Gâtinais.

Evolution des PLU d'Amponville et La Chapelle-la-Reine :
réunion du 29 novembre 2023

D – Les incidences du projet et les mesures à prendre.

« Ce projet de renouvellement d'autorisation et d'extension de la carrière d'Amponville et de La Chapelle-la-Reine de la société SAMIN, en tenant compte de toutes les mesures évoquées visant à éviter, réduire ou compenser les nuisances, devrait présenter les impacts résiduels suivants » :

Positifs sur :

- L'activité économique locale ;*
- Le patrimoine culturel et archéologique.*

Négligeables sur :

- Les eaux superficielles ;*
- Les contraintes et servitudes (hors chemins et pistes).*

Evolution des PLU d'Amponville et La Chapelle-la-Reine :
réunion du 29 novembre 2023

D – Les incidences du projet et les mesures à prendre.

□ **Impacts faiblement négatifs mais acceptables et temporaires sur :** 

- La géologie, la stabilité des terrains et la pédologie ;
- Les eaux souterraines et la ressource en eau ;
- Les milieux naturels (positifs après réaménagement) ;
- Le paysage et la visibilité ;
- Le climat et la qualité de l'air ;
- L'environnement urbain ;
- L'ambiance sonore ;
- Les vibrations ;
- L'ambiance lumineuse nocturne ;
- Les chemins et pistes.

□ **Négatifs mais acceptables et temporaires sur :**

- Les transports et le trafic routier.

« Il s'agira donc pour la société SAMIN d'accentuer essentiellement son action en faveur des transports et du trafic routier, la stabilité des terrains, des eaux souterraines, des milieux naturels, de l'agriculture, de la qualité de l'air, des émissions sonores et des vibrations. Certaines de ces actions seront menées à bien en suivant le projet de réaménagement coordonné et de remise en état final du site. »

Evolution des PLU d'Amponville et La Chapelle-la-Reine :
réunion du 29 novembre 2023

D – Les incidences du projet et les mesures à prendre.

Incidence sur les zones NATURA 2000 - ZSC ET ZPS MASSIF DE FONTAINEBLEAU FR1100795 ET FR110795

- Incidence potentielle sur les habitats ayant justifié la nomination du site :

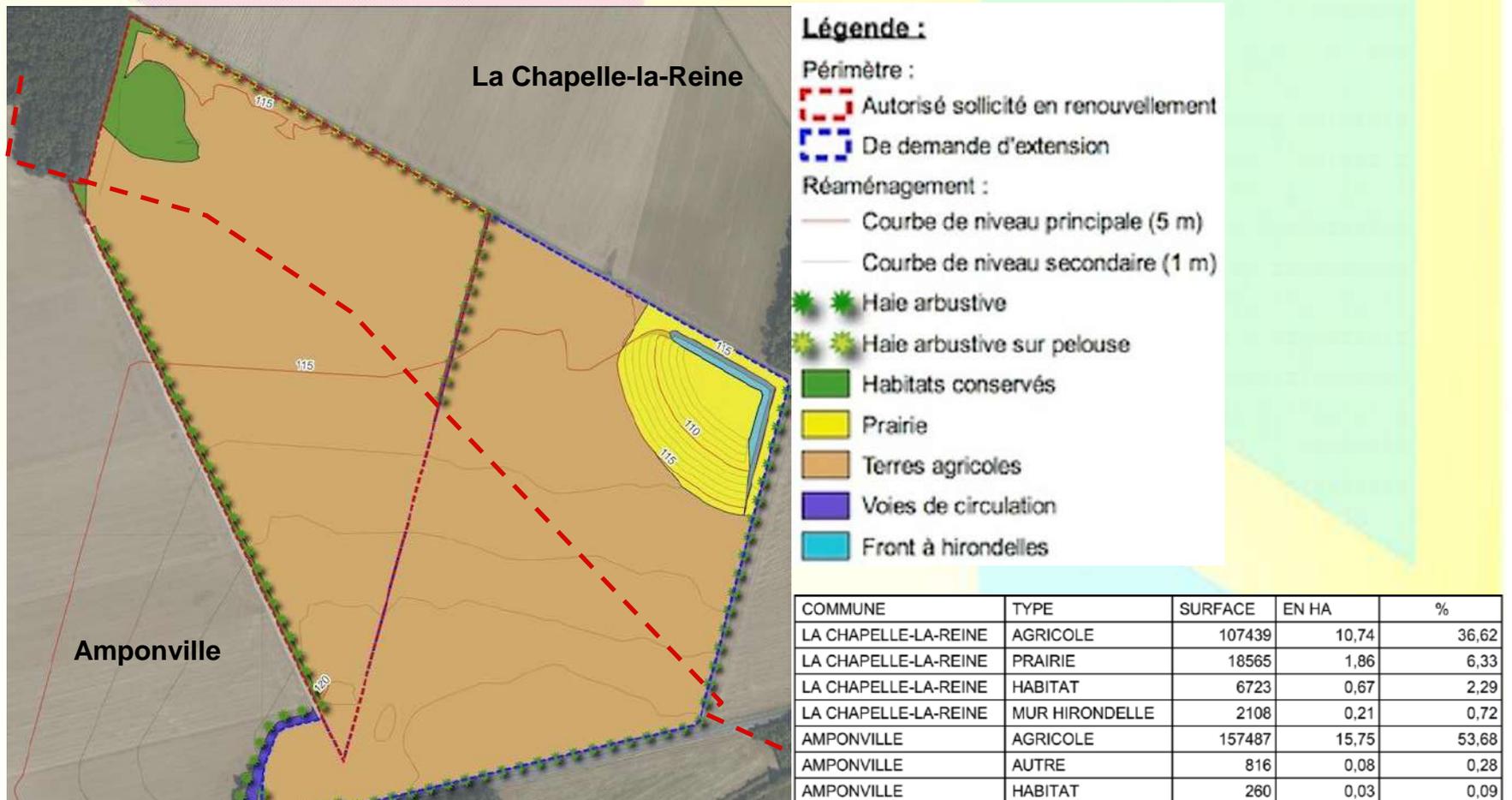
La ZSC et la ZPS bordent le site Natura 2000. Toutefois, aucuns travaux ne seront réalisés à proximité direct du massif. Une ancienne piste non utilisée borde actuellement ce massif forestier et aucune circulation régulière n'est prévue dessus. De plus, il n'existe pas de lien hydraulique, ce qui permet d'enlever tout risque de pollution par l'eau. A noter que le risque de pollution est considéré comme négligeable. **Aucune incidence, directe ou indirecte, n'est attendue sur les habitats de la ZSC.**

- Incidence potentielle sur les espèces ayant justifié la nomination de la Natura 2000 :

Les perturbations sonores et visuelles sont estimées comme négligeables et elles n'impacteront donc pas les espèces qui utilisent le massif de Fontainebleau. Par ailleurs, la carrière est déjà en activité depuis plusieurs années et les espèces du boisement sont donc déjà acclimatées à la faible activité générée par la carrière. En outre, les milieux boisés et la majorité des haies du périmètre élargi seront conservés, ce qui permet de maintenir des milieux favorables aux espèces des sites Natura 2000 susceptibles d'interagir avec le périmètre immédiat. **Aucune incidence, directe ou indirecte, n'est attendue sur les espèces de la ZSC et de la ZPS.**

Evolution des PLU d'Amponville et La Chapelle-la-Reine : réunion du 29 novembre 2023

D – Les incidences du projet et les mesures à prendre. Plan de réaménagement.

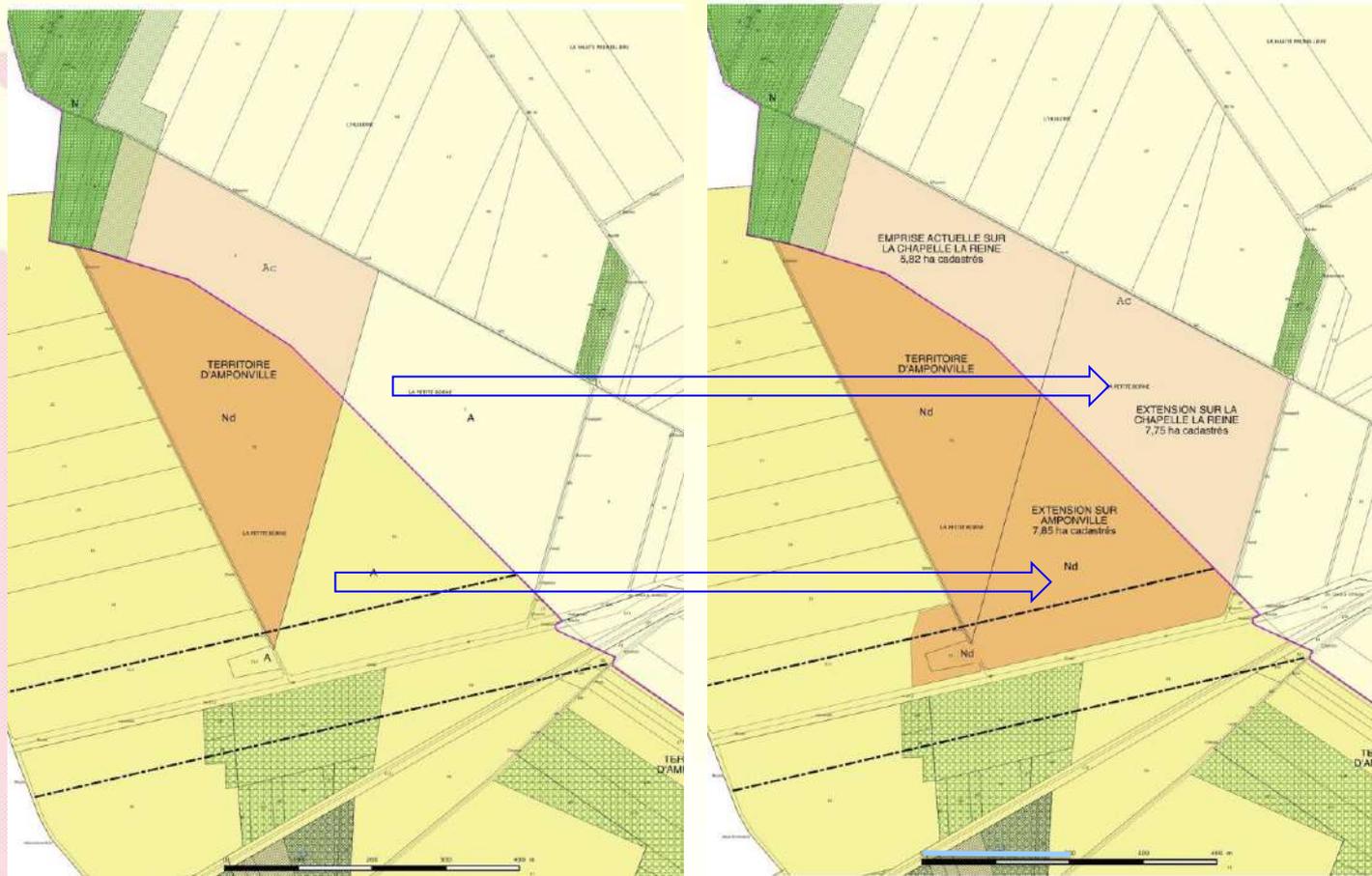


Evolution des PLU d'Amponville et La Chapelle-la-Reine :
réunion du 29 novembre 2023

D – Les incidences du projet et les mesures à prendre. Plan de réaménagement.

Milieux visés	Intérêts écologiques	Localisation	Surface en ha
Milieux arbustifs dont haies et prébois	<p>Ces milieux sont un milieu de reproduction favorables à l'avifaune.</p> <p>Il s'agit principalement du prébois où de multiples espèces patrimoniales ont été identifiées, ainsi que des haies existantes et à venir.</p>	<p>Le prébois est au Nord du site au niveau de l'ancien stock de terres végétales.</p> <p>Les haies sont en limites Sud et Est du site actuel, et en limites Nord-Est, Sud-Est, Sud-Ouest et Sud du futur site.</p>	<p>0,99</p> <p>1 984 ml de haies</p>
Prairie mésique	<p>Ce milieu est peu présent actuellement.</p> <p>En tant que milieu ouvert, il est favorable à l'alimentation voire la reproduction de nombreuses espèces de la faune et particulièrement d'oiseaux.</p> <p>Il est particulièrement favorable au Tarier pâtre, recensé sur le site.</p>	<p>Prairie actuelle en partie Nord.</p> <p>Futures prairies le long de la haie au Nord-Est, devant le front à Hirondelles conservé au réaménagement en partie Sud-Est et au niveau de l'entrée future.</p>	<p>1,83</p>
Surface agricole	<p>Ce type de milieu est favorable aux oiseaux de plaines et aux plantes messicoles lorsque les pratiques agricoles le permettent.</p>	<p>Les cultures occuperont la partie centre et Sud de la carrière.</p>	<p>26,29</p>
Front sableux	<p>Ce milieu est favorable plusieurs espèces protégées d'oiseaux, notamment les Hirondelles de rivage, qui ont été recensées sur le site.</p>	<p>Le front sera conservé dans l'angle Sud-Est de l'exploitation.</p>	<p>0,21</p>

Evolution des PLU d'Amponville et La Chapelle-la-Reine :
réunion du 29 novembre 2023



NB : le règlement écrit de la zone Nd évolue (à Amponville, sur plusieurs points), mais non le règlement de la zone Ac, à la Chapelle-la-Reine..

Evolution des PLU d'Amponville et La Chapelle-la-Reine :
réunion du 29 novembre 2023

Fin de la concertation août 2023 (registre et documents disponibles en mairie).

Bilan de la concertation préalable en conseil municipal et conseil communautaire (septembre 2023) → Un tableau récapitulatif des observations sera donc présenté et argumenté dans ses réponses.

Examen conjoint des Personnes Publiques Associées pour la déclaration de projet (fin novembre 2023)

Enquête publique (février-mars 2024)

Approbation en conseil municipal / communautaire (printemps 2024)

Evolution des PLU d'Amponville et La Chapelle-la-Reine :
réunion du 29 novembre 2023

E – Les avis des personnes publiques associées.

AMPONVILLE

Chambre de Métiers et de l'Artisanat, lettre du 25 septembre 2023.	
N'a pas d'observation à formuler.	
Parc Naturel Régional du Gâtinais Français. Courrier du 28 septembre 2023. Avis favorable, sous réserve des remarques.	
Constate que les secteurs d'intérêt écologique prioritaires du parc sont préservés des impacts potentiels du projet.	Dont acte.
Constate que la nappe phréatique restera hors d'atteinte, compte tenu de la profondeur maximale des creusements.	Dont acte.
Formule diverses suggestions concernant les haies : les doubler pour former des corridors écologiques. Utiliser des essences locales.	L'utilisation des essences locales est imposée par le règlement (pages 9 et 10).
Formule diverses suggestions quant aux cheminements : les représenter sur le plan de remise en état.	A discuter avec la Sté SAMIN.
Propose d'aménager une traversée d'engins agricoles et recommande des solutions pour éviter les dépôts sauvages.	A discuter avec la Sté SAMIN.
Attire l'attention sur le soin à apporter à la qualité des matériaux de remblais de la carrière.	C'est une obligation réglementaire.
La carrière est aux portes de la forêt, espace de mixité paysagère à préserver et valoriser.	Sans observation.
Souligne l'intérêt paysager des plantations de haies (diversification des paysages du plateau).	Sans observation.

Evolution des PLU d'Amponville et La Chapelle-la-Reine :
réunion du 29 novembre 2023

E – Les avis des personnes publiques associées.

AMPONVILLE

Chambre régionale d'agriculture, lettre du 19 octobre 2023.	
Souhaite que toute emprise sur les terres agricoles retourne autant que possible à l'agriculture.	Sur un total de 29,34 ha, la remise en état agricole représentera 26,49 ha, soit 90,3 %.
S'oppose à ce que l'on profite d'un changement d'affectation pour affecter une partie des haies vers d'autres fonctions qu'agricoles.	Il est probable que les haies soient multifonctionnelles, en tant que biotopes.
INAO lettre du 7 novembre 2023	
Ne s'oppose pas au projet, dans la mesure à celui-ci n'a pas d'impact direct sur les AOP et GP protégées.	Sans observation.

Evolution des PLU d'Amponville et La Chapelle-la-Reine :
réunion du 29 novembre 2023

E – Les avis des personnes publiques associées.

AMPONVILLE ET LA CHAPELLE-LA-REINE

<p>Mission Régionale d'Autorité Environnementale. Avis délibéré du 18 octobre 2023. La MRAE recommande de :</p>	
<p>(1) Préciser les incidences potentielles sur l'environnement et la santé humaine directement liées aux évolutions prévues dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU et de traduire dans les règlements graphique et écrit les mesures permettant de les éviter, les réduire et, le cas échéant, les compenser.</p>	<p>C'est un point qui fera l'objet de complément dans le rapport de présentation.</p>
<p>(2) Mettre en place un suivi spécifique des effets de la mise en compatibilité du PLU.</p>	<p>Voir en page 49 du rapport de présentation de la mise en compatibilité du PLU.</p>
<p>(3) Préciser la manière dont l'évolution du document d'urbanisme répondra aux mesures exigées par la charte du PNR du Gâtinais français.</p>	<p>Voir en page 25 et 26 du rapport de présentation de la mise en compatibilité du PLU. Une partie des réponses à l'avis du PNR y répondra.</p>
<p>(4) Justifier le choix retenu notamment au regard de ses incidences sur l'environnement et la santé humaine et de présenter les scénarios alternatifs examinés à ce titre.</p>	<p>Cette démonstration figure en page 38 du rapport de présentation.</p>
<p>(5) Préciser les modalités de remise en état du site après exploitation et de les traduire dans les dispositions applicables du PLU.</p>	<p>Ceci figure en page 53 du rapport de présentation. Le règlement renvoie aux modalités fixées par l'autorisation d'ouverture. Il n'est pas apparu souhaitable de transcrire le plan de remise en état dans les OAP.</p>

Evolution des PLU d'Amponville et La Chapelle-la-Reine :
réunion du 29 novembre 2023

E – Les avis des personnes publiques associées.

AMPONVILLE ET LA CHAPELLE-LA-REINE

<p>(6) Préciser et de traduire le cas échéant dans le PLU les dispositions nécessaires pour la préservation de la qualité de la nappe de Beauce, ainsi que celle de la qualité des sols et sous-sols au regard des risques de pollution générés par l'exploitation de la carrière.</p>	<p>Ces dispositions sont précisées en pages 7 et 30 du rapport de présentation.</p>
<p>(7) Préciser les modalités de reconstitution de la haie permettant de favoriser la biodiversité pendant et après exploitation et de les traduire en tant que de besoin dans les dispositions applicables du PLU.</p>	<p>Ces dispositions sont précisées en page 53 du rapport de présentation. On peut envisager de les transcrire dans le plan de zonage. (voir aussi en pages 18 et 19).</p>
<p>(8) Préciser les modalités de limitation de l'impact visuel et paysager pendant et après exploitation et de les traduire dans les dispositions applicables du PLU.</p>	<p>Ces dispositions sont précisées en page 8 du rapport de présentation.</p>
<p>(9) - Documenter l'état initial de pollution sonore et de la pollution atmosphérique liées à l'activité de la carrière et d'estimer l'augmentation des niveaux de ces pollutions résultant de l'extension permise par l'évolution du PLU ; - Intégrer dans le PLU, par exemple au sein d'une OAP dédiée, des dispositions permettant d'éviter ou de réduire ces pollutions et garantir la protection de la santé des populations par référence aux valeurs recommandées par l'OMS.</p>	<p>Cette démonstration est attendue de la part de la SAMIN.</p> <p>Il n'est pas apparu souhaitable de transcrire le plan de remise en état dans les OAP (en raison des coûts de modification d'un PLU).</p>

Evolution des PLU d'Amponville et La Chapelle-la-Reine :
réunion du 29 novembre 2023

E – Les avis des personnes publiques associées.

LA CHAPELLE LA REINE

Chambre de Métiers et de l'Artisanat, lettre du 13 novembre 2023.	
N'a pas d'observation à formuler.	
Parc Naturel Régional du Gâtinais Français. Voir le courrier du 28 septembre 2023, adressé au Maire d'Amponville.	
Chambre régionale d'agriculture, lettre du 7 novembre 2023.	
Souhaite que toute emprise sur les terres agricoles retourne autant que possible à l'agriculture.	Sur un total de 29,34 ha, la remise en état agricole représentera 26,49 ha, soit 90,3 %.
S'oppose à ce que l'on profite d'un changement d'affectation pour affecter une partie des haies vers d'autres fonctions qu'agricoles.	Il est probable que les haies soient multifonctionnelles, en tant que biotopes.
INAO Voir le courrier du 7 novembre 2023, adressé au Maire d'Amponville.	
Ne s'oppose pas au projet, dans la mesure à celui-ci n'a pas d'impact direct sur les AOP et GP protégées.	Sans observation.

Evolution des PLU d'Amponville et La Chapelle-la-Reine :

réunion du 29 novembre 2023



- Vue de la carrière de la Société d'exploitation des Sables et Minéraux (SAMIN), dénommée « Petite Borne » - source : géoportail 3D -